



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



ID : 031-213105471-20220926-DEC_2022_25-AR

DECISION 2022- 25
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 4
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 03/2021, pour le lot n°4, « MOB / Charpente » pour la réalisation de travaux complémentaires pour la réalisation du plafond et habillage mural en tasseaux bois (en lieu et place de la prestation de l'entreprise TEANI),

DECIDE

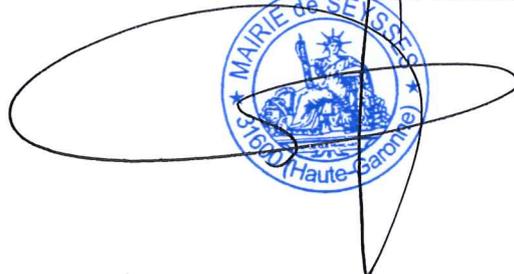
Article 1 : L'avenant n°1 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°4, « MOB / Charpente » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société AV.CO.BOIS – 4252 route de Baziège – 31670 LABEGE, est établi en raison de travaux complémentaires pour la réalisation du plafond et habillage mural en tasseaux bois (en lieu et place de la prestation de l'entreprise TEANI).

Article 2 : Le prix global de ce marché sera augmenté de 11.000 € H.T, soit 13.200 € TTC et s'élèvera à 165.923,99 € H.T soit 199.108,79 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant +7,10 %)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :